



*La
Maison
des
femmes
de la région
de
Rimouski*

16, Évêché ouest
C. P. 36
Rimouski (Québec)
G5L 7B7

Téléphone
(418) 723-0333

Télécopieur
(418) 723-1889

Courriel
mfemmesriki@globetrotter.net

Réforme du mode de scrutin :
**UNE VRAIE PROPORTIONNELLE POUR PERMETTRE
UNE VRAIE ÉGALITÉ POLITIQUE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES!**

Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale

A/S M. Louis Breault

Secrétaire de la Commission des institutions

Commission des institutions, Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May

1035 rue des Parlementaires, 3e étage,

Québec (Québec)

G1A 1A3

Qu'est-ce que la Maison des femmes?

La Maison des femmes de Rimouski est un organisme communautaire autonome implanté dans le milieu rimouskois depuis 25 ans déjà. Au cours de ces vingt-cinq années, la Maison des femmes s'est adaptée aux changements survenus dans notre société, tout en gardant le cap sur sa mission qui demeure toujours d'actualité: travailler à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des femmes, favoriser leur autonomie financière, sociale et affective, promouvoir et défendre les droits des femmes et les amener à s'impliquer collectivement dans leur milieu. La Maison des femmes fait partie de l'R des centres de femmes du Québec, qui regroupe près d'une centaine de centre-femmes à travers la province. C'est un milieu de vie offrant différents services et activités, notamment des cuisines collectives (qui ont permis, l'an dernier seulement, de cuisiner plus de 7 180 portions !), des café-rencontres (sur des sujets ou enjeux touchant les femmes), des groupes d'entraide (Antidote), de l'intervention et de la défense de droits, pour ne nommer que celles-ci. Notre organisme travaille également en concertation sur différents dossiers et porte des projets concrets dans le milieu. Ainsi, au cours des dernières années, nous avons organisé, dans le cadre du programme *À égalité pour décider*, des activités pour soutenir les candidatures de femmes aux élections municipales. Nous avons également participé à différents colloques, en lien avec les femmes et le pouvoir municipal et les jeunes femmes et la démocratie. Nous avons donc pu développer, au fil de nos expériences, une expertise non négligeable de la présence des femmes en politique, d'où notre intérêt à présenter un mémoire pour la réforme du mode de scrutin.

Pourquoi favoriser l'égalité de représentation des hommes et des femmes à l'assemblée nationale ?

Parce que les femmes sont encore très largement sous représentées dans les lieux de pouvoir.

Dans le monde municipal, en 20 ans, de 1983 à 2003, la proportion de mairesses est passée de 3% à 12% et celle de conseillères de 8% à 25% pour l'ensemble du Québec.¹ Depuis les élections municipales de novembre 2005, ce taux de représentation au Québec est passé à 13% (14% au Bas-Saint-Laurent) pour les postes à la mairie et à 27% pour les postes de conseillères (28% au Bas-Saint-Laurent). Si en 20 ans nous avons fait des gains de 5 % à la mairie et de 23% à titre de conseillères, combien de temps faudra-t-il pour atteindre l'égalité ? Une banale règle de trois nous permet d'affirmer que si la tendance se maintient, il faudra 200 ans avant d'atteindre l'égalité de représentation femme/homme à la mairie et 43 ans pour les postes de conseillères !

Les femmes sont aussi largement minoritaires dans divers autres lieux de pouvoir. Dans les Conférences régionales des élus, avant les élections de novembre 2005, les femmes occupaient 27% des sièges au Québec. Les femmes occupent 31% des postes cadres dans la fonction publique au Québec. Elles se rapprochent de l'équité de représentation dans les conseils d'administration des Conseils régionaux des partenaires du marché du travail (42%), des Agences de développement des réseaux de santé (48% pour le Québec) et des établissements de santé et de services sociaux (42%). Il n'y a que dans les conseils d'administration des commissions scolaires que les femmes ont atteint l'égalité de représentation : elles occupent 50% des sièges de commissaires.²

À l'Assemblée Nationale du Québec, les femmes représentent actuellement 32% de la députation. Les femmes, soulignons-le, représentent 52% de la population au Québec. Les femmes du Québec ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1940. La première femme a été élue à l'assemblée nationale du Québec en 1961, il y a 44 ans. Si rien n'est fait dans le sens d'une plus grande représentation des femmes au Parlement québécois, notre société devra vivre avec ce déficit de représentation au moins jusqu'en 2050 et ce, si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul.

¹ Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales*, 2003.

² Conseil du statut de la femme, *Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs régionaux*, 2004

C'est sur cette sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale que la réforme du mode de scrutin peut et doit agir.

Parce que cette sous-représentation des femmes à l'assemblée nationale est injuste et prive le Québec de forces vives, créatrices et compétentes.

Revendiquer l'égalité des hommes et des femmes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges mais s'assurer que les femmes et les hommes puissent partager et détenir des positions d'autorité dans notre système politique et exercer de concert le pouvoir, et que l'autorité ne demeure pas un privilège majoritairement masculin. En mettant l'égalité au cœur de notre argumentation, nous invoquons un principe de justice, un point c'est tout. Cette logique ne consiste pas à vouloir donner des privilèges aux femmes, mais à contribuer, par des mesures concrètes, à l'approfondissement de la démocratie et de la justice dans notre société. Notons d'ailleurs que plus de 100 pays dans le monde ont adopté des mesures positives pour les femmes, dont plusieurs ont une longue tradition démocratique : l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, la France, l'Islande, la Norvège et la Suisse, pour ne nommer que ceux-ci.

Se priver d'une présence égale de femmes et d'hommes à l'Assemblée nationale c'est aussi se priver des compétences des femmes, de leur analyse et points de vue, de leurs expériences, de leur créativité, de leur force de travail et de caractère. Bref, c'est se priver d'une contribution importante à l'édification de la société québécoise.

Parce qu'une conception progressiste de la démocratie implique nécessairement une prise en compte de la diversité des femmes et des hommes.

« Lors du colloque *Penser enfin une démocratie avec les femmes*, une orientation très claire et très forte s'est dégagée à l'effet que : *L'intégration de la diversité fait partie intégrante de l'approche féministe de la démocratie et de ses institutions. Le « nous » des femmes est un nous pluriel intégrant la diversité ethnoculturelle, les lesbiennes, les jeunes, les appartenances de classe, le pluralisme d'opinion, de mode de vie.* »³

³ Collectif féminisme et démocratie, *Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique*, septembre 2004

À la Maison des femmes, nous souscrivons entièrement à cette orientation et nous croyons même que toute conception progressiste de la démocratie devrait impliquer un effort soutenu pour prendre en compte la diversité ethnoculturelle des femmes et des hommes de notre communauté. Nous voulons une égalité différenciée, pluraliste, constituée de femmes et d'hommes de différentes origines et cultures.

De plus, nous aimerions exprimer notre solidarité avec nos sœurs autochtones et notre désir que nous atteignons ensemble l'égalité dans la représentation politique, tout en affirmant que celles-ci sont mieux placées que quiconque pour apporter et défendre leur point de vue.

Résumé du présent mémoire

La Maison des femmes de la région de Rimouski salue, dans un premier temps, les forces de l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, soit un pas dans la direction de la proportionnelle, un désir d'atteindre l'équité homme/femme et une majoration du remboursement des dépenses électorales ainsi que de l'allocation annuelle pour les partis présentant un pourcentage significatif de candidates.

Dans un deuxième temps, le groupe identifie les limites principales à ce même avant-projet, selon cinq grands objectifs. Ces critères d'analyse sont les suivants : viser la parité femmes/hommes à l'Assemblée nationale, refléter la diversité ethnoculturelle, respecter la volonté populaire, le pluralisme politique et finalement, l'importance des régions. Les principales limites relevées par la Maison des femmes concernent la suppression du deuxième vote, la proportionnelle calculée à l'échelle de district et non à l'échelle nationale ainsi que le manque de mesures encadrant les listes de candidatures, ce qui favoriserait pourtant l'atteinte de l'égalité femmes/hommes.

Pour terminer, la Maison des femmes de Rimouski propose une série de recommandations afin d'améliorer le présent avant-projet de loi pour permettre une plus grande démocratie au Québec.

L'Avant-projet de loi remplaçant la loi électorale

Les forces de l'avant-projet de loi

Dans les circonstances politiques actuelles au Québec, il est on ne peut plus pertinent de songer à réformer le mode de scrutin. D'autant plus que, depuis plus d'une trentaine d'années, des négociations sont en cours dans ce domaine et que la population attend des avancées concrètes. De plus, avec l'actuel avant-projet de loi, les propositions gouvernementales sont intéressantes. Nous pouvons en effet constater une volonté de respecter la volonté populaire par les 2 sièges compensatoires accordés à la proportionnelle par district, tout en conservant l'aspect du lien entre le ou la députéE et l'électorat de la circonscription. Il est également proposé par le gouvernement de majorer le remboursement des dépenses électorales aux partis présentant un pourcentage significatif de candidates, idée que nous appuyons largement. En somme, l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale est intéressant, bien que nous le jugions trop timide pour qu'il représente une réelle avancée au niveau de la représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale et de la démocratie québécoise en général.

Les limites de l'avant-projet de loi

Viser la parité femmes/hommes à l'Assemblée nationale

Le gouvernement, dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, propose de majorer l'allocation annuelle versée aux partis présentant plus de 30% de candidates. Or, l'Assemblée Nationale est *déjà* composée à 32% de femmes, tandis que la population québécoise, elle, est composée à 52% de femmes. L'objectif de la parité est loin d'être atteint; il manque en effet quelque 20% d'élues avant d'en arriver à une représentation égalitaire entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale. Pourquoi alors récompenser les partis politiques pour ce qu'ils *font déjà* (notons ici que le PLQ compte

quelque 35% de femmes dans sa députation, et le PQ quelque 31%) au lieu de les inciter à présenter davantage de femmes? La mesure proposée par le gouvernement est intéressante, mais insuffisante.

D'une part, la compensation financière proposée ne peut, à elle seule (puisque c'est le seul type de mesure proposée par le gouvernement) permettre d'atteindre l'égalité visée. En effet, une telle mesure ne saurait être pertinente que si elle était mise en commun avec d'autres mesures visant l'égalité de la représentation hommes/femmes. Seule, elle ne peut rien. D'autant plus que *l'équité* recherchée par le gouvernement est un concept si flou qu'il donne plutôt l'impression que l'objectif à atteindre n'est pas réellement l'égalité...

D'autre part, la compensation financière est versée à tous les partis présentant un pourcentage suffisant de *candidates*. Mais dans quelle proportion ces candidates deviendront-elles des *élues*? Puisque aucun encadrement des listes électorales n'est proposé (nous y reviendrons) actuellement, comment s'assurer que lesdites candidates ne seront pas reléguées aux circonscriptions *perdues* ou ne présentant pas de valeur stratégique pour les partis? C'est dans cette perspective que nous jugeons les mesures pour atteindre l'égalité largement insuffisantes.

Ensuite, comme nous l'avons mentionné brièvement plus haut, les listes de candidatures ne sont encadrées par aucune mesure dans l'actuel avant-projet de loi. Le gouvernement ne propose effectivement pas de mesure visant, par exemple, l'alternance des hommes et des femmes sur les listes de candidatures, pas plus qu'il n'encourage la publication de telles listes à l'échelle nationale (celles-ci n'étant de toute évidence pas gage de fidélité dans une perspective où les votes ne sont pas comptabilisés à l'échelle nationale). Or, selon nous, il est primordial que de telles mesures soient enfin mises sur pied afin de soutenir et augmenter la participation des femmes à la vie démocratique du Québec.

Respecter la diversité ethnoculturelle

En plus de ne proposer aucune mesure concrète visant l'égalité de représentation femmes/hommes à l'Assemblée, l'avant-projet de loi ne propose pas de mesure pour obtenir une meilleure représentation de la diversité culturelle du Québec. En effet, comme pour les femmes, il est proposé de majorer le remboursement des dépenses électorales aux partis présentant un pourcentage significatif de candidats et candidates issues de « minorités culturelles ». Or, rien n'indique que cette mesure favorisera l'augmentation du nombre d'*éluEs* issuEs de cette diversité culturelle... Bref, nous exposons ici les mêmes arguments que par rapport aux mesures concernant la présence des femmes sur les listes de candidatures, à savoir qu'un ou une candidatE n'est pas un ou une éluE, et que leur présence en tant que candidat ou candidate ne signifie pas que la circonscription où ils et elles sont présentés en est une « gagnable » ou ayant une grande valeur pour le parti...

Il conviendrait, selon nous, que les partis soient tenus de présenter des listes de candidatures nationales où la diversité culturelle est représentée fidèlement, et où ces candidatEs figurent en bonne position. Nous croyons également que la majoration des remboursements des dépenses électorales doit être faite en fonction du nombre d'*éluEs*, et non de candidatEs, comme pour les femmes. Les partis devraient se doter d'une politique visant à améliorer la représentation politique de la diversité ethnoculturelle. Ces mesures devraient être tenues pendant quelque trois élections par la suite, afin d'avoir un réel impact à long terme, plutôt qu'un impact ponctuel uniquement.

Respecter la volonté populaire

Malgré les avancées somme toute intéressantes proposées par le gouvernement, le mode de scrutin « proportionnel mixte » proposé par l'avant-projet de loi ne reflète pas d'une manière juste et précise la volonté populaire. En effet, bien qu'un pas soit fait dans la direction de la proportionnelle, ce dernier n'est pas suffisant. En divisant le Québec en 24 à 27 districts, le vote sera comptabilisé en autant de petites bulles fermées, indépendantes les unes des autres. Chaque vote ne compte donc pas! En effet, tous les votes qui ne

serviront pas à élire des députéEs ne seront pas additionnés à l'échelle nationale. Ils sont perdus. D'autant plus que la formule de calcul de la plus forte moyenne, telle que proposée actuellement, pour combler les deux sièges compensatoires par districts disponibles ne servira que les partis qui sont déjà représentés à l'Assemblée Nationale. Selon nos estimations, il faudrait en effet qu'un parti obtienne un minimum de 17% des votes dans une seule circonscription pour avoir un siège de « dédommagement ». Autant souhaiter que tous les partisanEs d'un parti déménage dans la même circonscription!

Respecter le pluralisme politique

Dans ce même ordre d'idées, compte tenu du maintien de la suprématie de la représentation régionale par rapport à la représentation des courants politiques dans la composition de l'Assemblée, nous considérons que le pluralisme politique n'est pas respecté. Il conviendrait, en effet, d'effectuer des changements plus significatifs permettant, en réalité, une meilleure cohabitation de ces deux aspects intrinsèques à la spécificité de la scène politique québécoise. Or, dans les changements proposés par l'avant-projet de loi, les électeurs et électrices ne disposent que d'un seul vote. Un seul, donc, pour élire à la fois la personne de leur choix pour porter les dynamiques régionales qui les concernent sur la scène politique, et le même pour le courant politique ou le parti en lequel ils et elles croient au niveau national. Il serait ici illusoire de postuler que ces deux votes sont toujours concordants; le « vote stratégique », très répandu au Québec actuellement, en témoigne. **D'ailleurs, dans chaque pays ayant un mode de scrutin mixte compensatoire, les citoyennes et citoyens disposent de deux votes. C'est entre autres le cas pour l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, le pays de Galles et l'Écosse.** La présence de deux votes est, selon nous, un élément plus qu'incontournable de ce mode de scrutin.

De plus, les votes n'étant pas comptabilisés nationalement, comme mentionné plus haut, les distorsions s'en trouvent augmentées. En effet, des études ont largement démontré que plus le calcul des votes se fait à petite échelle (comme les districts), moins la diversité des courants politique est respectée. Ainsi, les citoyennes et les citoyens qui auraient voté pour

un tiers partis, même s'ils ne représentent que 10 ou 15% de la population québécoise, risquent de n'avoir aucunE représentantE éluE à l'Assemblée nationale, ce qui constitue un déficit démocratique majeur qui ne peut perdurer. Il est donc essentiel que les votes soient comptabilisés à l'échelle nationale.

Respecter l'importance des régions

Dans un contexte de réel mode de scrutin mixte compensatoire (avec deux votes et comptabilisation au niveau national), il est important, selon nous, de trouver un équilibre entre une représentation régionale qui soit équitable et un respect de la volonté populaire par le biais de la proportionnelle. Comme nous l'avons mentionné plus haut, afin de respecter et le pluralisme politique et la volonté populaire, il est essentiel de comptabiliser les votes au niveau national, ce que ne propose pas le gouvernement dans son actuel avant-projet de loi. Toutefois, afin de s'assurer que les régions sont représentées également dans la distribution des sièges compensatoires, il convient, par un ensemble de mesures incitatives, de contrôler les listes de candidatures nationales afin que chacune contienne, dans la première moitié de la liste, des représentants et représentantes de chaque région du Québec. Un réel équilibre entre la représentativité des régions et le respect de la volonté populaire serait ainsi rendu possible.

Recommandations

Nous sommes convaincues que le gouvernement doit procéder à une réforme en profondeur du mode de scrutin. Toutefois, nous jugeons que l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale est nettement insuffisant, voilà pourquoi nous formulons les recommandations suivantes:

1. **Mettre sur pied un ensemble de mesures assurant une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée Nationale;**
 - Viser l'atteinte de *l'égalité*, et non de *l'équité*, concept trop flou esquivant la réelle égalité recherchée;
 - Obliger les partis à se doter d'un plan d'action précis en matière d'égalité femmes/hommes et à en rendre compte au Directeur général des élections;
 - Composer les listes nationales de candidatures avec une alternance *obligatoire* femme/homme;
 - Majorer le remboursement des dépenses électorales des partis en fonction du nombre d'élues, et non de candidates;
 - Fixer le seuil minimum de candidates dans les listes à 40% pour la première élection, puis à 45% pour la prochaine, et, enfin, à 50% pour la suivante afin d'obtenir une hausse significative, sans quoi la majoration du remboursement des dépenses électorales ne peut être appliquée;

2. **Mettre sur pied des mesures visant une meilleure représentativité de la diversité culturelle ;**
 - S'assurer que les partis présentent une quantité significative (12%) de candidats et candidates de la diversité ethnoculturelle en bonne position dans leur liste de candidature ;
 - Obliger les partis à se doter d'un plan d'action (comme pour l'égalité femmes/hommes) ;
 - Exiger des partis qu'ils se rapportent à ce sujet au Directeur général des élections ;
 - Modifier les bonifications financières en fonction du nombre d'élusEs, et non de candidatEs ;
 - Maintenir ces mesures pendant les trois élections suivantes ;

3. **Donner une plus grande place à la proportionnelle ;**
 - Établir une proportionnelle nationale et non à l'échelle de districts ;

- Attribuer 50 sièges de l'Assemblée nationale aux éluEs par proportionnelle, soit 40% des sièges disponibles ;
 - Publier les listes de candidatures encadrées par les mesures recommandées ci-dessus, et attribuer les sièges en fonction de l'ordre des candidatEs sur la liste, d'alternance femme/homme, en commençant par une femme ;
4. Permettre à la population de voter en exprimant toutes les nuances de ses idées politiques, soit en lui donnant deux bulletins de votes : un pour le candidat ou la candidate de district et l'autre pour le parti de son choix ;
 5. Favoriser la représentation des régions en veillant à ce que les listes nationales des partis contiennent, dans la première moitié de la liste, au moins un ou une candidatE de chaque région ;
 6. Procéder à un référendum populaire quant à la décision finale concernant la présente réforme du mode de scrutin.

Demande d'audition

La Maison des femmes de la région de Rimouski désire présenter le présent mémoire à la commission parlementaire itinérante sur l'avant-projet de loi qui passera par Rimouski lors des premiers mois de l'année 2006.

Merci de contacter **Katryne Martel**, au **(418) 723-0333** pour fixer la date d'audition.